

## Avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale entre les transporteurs sanitaires privés et l'assurance maladie obligatoire

### **Délibération n° CONS. – 18 – 16 septembre 2011 – Avenant n°6 à la convention nationale entre les transporteurs sanitaires privés et l'assurance maladie obligatoire**

Par courrier en date du 10 août 2011, notifié le 29 août 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-15 du Code de la Sécurité sociale, d'une demande d'avis sur l'avenant n°6 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et l'assurance maladie obligatoire.

L'UNOCAM considère que les dispositions visant à améliorer le recensement de l'offre de transport, à accroître la productivité des entreprises de transport sanitaire et à moderniser les échanges entre les entreprises et les caisses d'assurance maladie vont dans le sens d'une régulation plus efficace des dépenses de transport sanitaire.

L'UNOCAM regrette néanmoins que ces dispositions se limitent à de simples déclarations d'intention à l'inverse des revalorisations tarifaires prévues pour l'ambulance et pour le véhicule sanitaire léger, qui seront quant à elles effectives au 1<sup>er</sup> avril 2012 et au 1<sup>er</sup> février 2013. Dans un contexte de finances publiques particulièrement contraint, il est surprenant que ces revalorisations ne soient assorties d'aucune contrepartie tangible en termes de régulation.

L'UNOCAM souhaite être associée aux travaux de dématérialisation totale des supports de prescription, de facturation et de communication en ligne de la situation administrative du patient. Elle ne comprendrait pas que cette modernisation soit développée et déployée sans concertation avec les organismes complémentaires.

Dans ces conditions, l'UNOCAM prend acte de l'avenant n°6 à la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et l'assurance maladie obligatoire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**